ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ص. ب ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
Secrétariat
B. P. 3243

Addis Abeba

CONSEIL DES MINISTRES
Vingt-septième Session Ordinaire
Port-Louis, Maurice, 24 - 29 juin 1976

CM/758(XXVII)

CONVENTION SUR LE TRANSPORT INTERNATIONAL MULTIMODAL DES MARCHANDISES

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

CONVENTION SUR LE TRANSPORT INTERNATIONAL MULTIMODAL DES MARCHANDISES

I. INTRODUCTION

1. La Conférence NU/OMCI sur le transport par conteneurs, convoquée par le Conseil économique et social des Nations Unies et réunie du 13 novembre au 2 décembre 1972 à Genève, a examiné la question relative au transport multimodal (ou intermodal ou combiné) des marchandises.

2. La Conférence avait comme objectif d'étudier les problèmes techniques, économiques, juridiques, sociaux et autres découlant de l'introduction de ce nouveau mode de transport des marchandises dans le commerce international.

3. La Conférence a adopté une résolution qui, entre autres, invite le Secrétariat de la CNUCED à effectuer des études en vue d'identifier les incidences éventuelles de l'introduction de ce nouveau système de transport dans les pays en voie de développement.

4. L'OUA a été représentée à cette Conférence et a suivi de près l'évolution dans le domaine du transport multimodal.

5. En janvier 1973, la réunion préparatoire de la 54ème session de l'ECOSOC adopta la résolution de la Conférence NU/OMCI et demanda au Secrétaire général de la CNUCED de créer un Groupe préparatoire intergouvernemental qui sera chargé de rédiger une Convention sur le Transport international intermodal (multimodal ou combiné).

6. En mai 1973, la 21ème session du Conseil des Ministres adopta la résolution CM/Res.313(XXI) qui demande au Secrétaire général administratif de l'OUA de convoquer, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la CEA et le Secrétaire général de la CNUCED, une Conférence des experts africains dans le domaine du transport maritime et du transport par conteneurs, afin d'étudier plus particulièrement les conséquences économiques et sociales de ce nouveau mode de transport sur le développement en Afrique.

7. A la reprise de sa 12ème session en avril/mai 1973 à Genève et sur instruction de l'ECOSOC, le Conseil du Commerce et du Développement de la CNUCED crée le GPI composé de 68 membres, en vue de rédiger une Convention sur le nouveau système de transport. Les quinze pays suivants, membres de l'OUA, ont représenté l'Afrique au sein du GPI : Algérie, Cameroun, Egypte, Ethiopie, Ghana, Côte-d'Ivoire, Kenya, Niger, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tanzanie, Zaïre et Zambie.

8. En outre, le Conseil fixa trois sessions du GPI selon le calendrier suivant :

(a) 1ère session : 29 octobre - 2 novembre 1973
(b) 2ème session : 11 - 29 novembre 1974
(c) 3ème session : 28 juillet - 15 août 1975

Toutes ces réunions devaient avoir lieu à Genève.

9. La première session du GPI avait pour objectif d'identifier les problèmes cités au paragraphe 2, en vue de permettre au Secrétariat de la CNUCED de les étudier et de faciliter l'évaluation des incidences éventuelles du transport multimodal sur les pays en voie de développement, notamment dans le cadre d'une Convention sur le nouveau mode de transport que la communauté internationale pourrait adopter. Dans la phase d'élaboration d'une Convention éventuelle, le GPI devra tenir compte des résultats des études de la CNUCED.

10. La deuxième session du GPI (11 au 29 novembre 1974) devait entamer la rédaction d'une Convention sur le transport international multimodal. Cette session devait obtenir et tenir compte, tel que cela figure au paragraphe précédent, des résultats des études de la CNUCED sur les facteurs identifiés par la première session et qui intéressent plus particulièrement les pays en voie de développement.

11. La troisième session devra achever la rédaction de la Convention et la soumettre à l'Assemblée générale des Nations Unies. Si cette Convention est acceptée par l'Assemblée générale, celle-ci prendra les mesures nécessaires, en vue de convoquer une Conférence des plénipotentiaires chargée d'examiner cette Convention si elle le juge opportun de la soumettre aux Etats membres pour qu'ils y adhèrent.

II. EVOLUTION JUSQU'A CE JOUR

12. Jusqu'à présent, les trois réunions, dont il a été fait mention dans le paragraphe 8 ci-dessus, ont eu lieu.

13. La troisième session du GPI s'est tenue à Genève du 16 février au 4 mars 1976, au lieu du 28 juillet au 11 août 1975 comme prévu. Lors de cette réunion, le Groupe africain est resté indécis, ne sachant s'il devait participer à la rédaction d'une Convention ou demander plus de temps, afin d'étudier les multiples implications que cette Convention pourrait avoir sur l'économie de chaque pays. Le Groupe a opté pour l'ajournement de la rédaction d'une Convention. En fait, de l'avis général, le Groupe africain n'est pas présentement en mesure de participer à la rédaction d'une Convention sur le transport multimodal et continue par conséquent à appliquer des tactiques dilatoires, en demandant toujours plus de temps. Un doute persiste également quant à la position du Groupe africain, à savoir s'il veut effectivement une Convention.

III. ACTION PRECONISEE

14. L'indécision, dont a fait preuve jusqu'ici le Groupe africain, lors des précédentes sessions du GPI, concernant la décision de participer à la rédaction d'une Convention, montre clairement qu'il est impératif d'adopter une nouvelle ligne d'action. Dans ce but, le Secrétariat général, en coopération avec la CEA, s'efforce de constituer, avant janvier 1977, le comité ad hoc d'experts africains sur le transport multimodal, qui a été recommandé par la Conférence des experts africains sur le transport maritime, et entériné par le Conseil des Ministres lors de sa 24ème session (Février 1975). Le comité ad hoc devait se réunir depuis longtemps, mais cela n'a pu se faire en raison du manque de coopération entre les Etats membres de l'OUA. On a besoin d'un groupe de spécialistes africains et non des fonctionnaires des Etats membres de l'OUA.

IV. LE COMITE AD HOC D'EXPERTS AFRICAINS DONT LA CREATION EST PROJETEE

15. La Conférence des Experts africains sur le Transport maritime, qui s'est tenue à Addis-Abéba en octobre 1974, a recommandé qu'un comité ad hoc d'experts africains soit constitué pour étudier les implications

techniques et économiques du transport multimodal en Afrique. Cette recommandation a été finalement approuvée par le Conseil des Ministres de l'OUA et adoptée dans la résolution CM/Res.313(XXI).

16. Les travaux du Comité viseraient deux objectifs :

(a) Donner une ligne directrice qui pourra guider les Etats membres de l'OUA dans le choix de leur politique en matière de transport;

(b) Fournir un rapport aux membres africains du GPI, afin de permettre, dans le cas où une convention sur le transport multimodal serait rédigée, que cette convention tienne compte de la position et des intérêts du Groupe africain.

17. Le Secrétariat général, avec la coopération de la CEA, espère pouvoir organiser deux réunions du Comité ad hoc à Addis-Abéba, en juillet et décembre 1976, afin que le point de vue des experts soit transmis au Groupe africain bien avant la quatrième session du GPI.

18. Le Comité ad hoc, dont la création est projetée, doit être composé des spécialistes suivants, choisis dans les pays des Etats membres de l'OUA, et il est indispensable qu'ils soient africains, étant donné les intérêts africains en jeu:

(a) Au moins un économétricien
(b) Au moins un économiste spécialisé dans les transports
(c) Au moins un spécialiste du transport maritime
(d) Au moins un spécialiste dans l'administration des ports
(e) Au moins un spécialiste dans l'administration des douanes
(f) Au moins un juriste de droit international.

19. Il a été proposé que le Secrétaire du Comité soit un membre du Secrétariat de l'OUA. Le Groupe d'experts sera aidé par les experts de la CEA, par conséquent, le Conseil des Ministres demandera peut-être à la CEA de coopérer totalement avec l'OUA à l'exécution de cet important projet.

20. Le Secrétariat général estime qu'il faudrait donner aux experts des honoraires de 1000 (mille) dollars américains pour l'ensemble de leur travail. Il a été prévu que le nombre des spécialistes constituant ce Comité ad hoc ne serait pas supérieur à dix.

V. CONCLUSION

21. Pour mener à bien ce projet d'une importance vitale, le Conseil des Ministres doit autoriser le Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières à mettre les fonds nécessaires à la disposition du Secrétariat général. Voir le projet de résolution ci-joint.

Projet de Résolution d'une Convention Internationale sur le Transport Multimodal.

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 27ème Session Ordinaire, à Port Louis, Ile Maurice, du 24 au 29 Juin 1976,

Ayant entendu le rapport du Secrétaire Général Administratif de l'OUA sur le Transport Multimodal, document CM/734(XXVII),

Notant que les pays africains et en particulier ceux sans littoral, sont encore préoccupés par les effets que peut avoir le transport combiné de marchandises sur leur économie,

Rappelant la résolution E/CONF.59/39 Add.3 adoptée par la Conférence NU/OMCI sur le transport international par conteneurs, en particulier le paragraphe 9(a),

Rappelant en outre les recommandations de la Conférence Ministérielle sur le Commerce, le Développement et les Problèmes monétaires, qui a eu lieu à Abidjan (9-13 Mai 1973), en particulier celles relatives au Transport maritime,

Rappelant en outre les recommandations de la Conférence des Ministres du Transport de l'Afrique de l'Ouest, qui s'est tenue à Abidjan en Juin 1975,

Rappelant d'autre part les décisions du Conseil des Ministres réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974, qui figurent dans le Document CM/Res.365(XXIII),

1. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de l'OUA, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA, de réunir un Comité ad hoc d'experts africains sur le Transport Multimodal de marchandises, d'ici Décembre 1976, afin de permettre au groupe africain lors de la prochaine session du GPI, prévue en Janvier 1977, d'avoir un rapport sommaire sur les possibilités qu'offre pour l'Afrique une Convention sur le Transport Multimodal.

.../...

2. PRIE le Comité Consultatif sur les questions Budgétaires et Financières d'autoriser le Secrétariat Général, lorsque cela est nécessaire, à engager des frais supérieurs à la somme qui lui est accordée dans le budget de l'OUA, pour la présente année budgétaire.

RECOMMANDATIONS

A titre de références, les recommandations de la Conférence des Experts africains sur le transport maritime et le transport par conteneurs, qui s'est tenue à Addis Abéba du 7 au 12 Octobre 1974, conformément à la résolution CM/Res.313(XXI) de l'OUA sur le transport maritime et le transport par conteneurs, sont reproduites dans le présent document, pour être soumises à l'examen du Conseil.

Lors de la Conférence, les Experts ont recommandé que la position du Groupe africain, lors des réunions du Groupe préparatoire Intergouvernemental, soit fondée sur un certain nombre de principes, inter alia :

a) Promouvoir le développement économique et social dans les pays en voie de développement, et en particulier dans les pays moins favorisés ;

b) Promouvoir de façon particulière les arrangements de transport multimodal au niveau continental et, partant, faciliter et accroître les échanges commerciaux interafricains ;

c) Tenir compte du Programme d'Action sur l'Etablissement d'un nouvel Ordre Economique International, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies lors de sa sixième session extraordinaire ;

d) S'assurer que l'adoption du transport multimodal introduise un changement sur la structure actuelle du commerce international qui dessert les besoins des pays africains et ceux des pays en voie de développement en général, de façon à réduire les disparités entre le volume des exportations et celui des importations ;

e) Tenir compte de la nécessité pour les Etats membres de l'OUA de ratifier rapidement la Convention sur le Code de Conduite des Conférences maritimes ;

.../...

f) Garantir l'introduction ordonnée de nouvelles techniques de transport en Afrique ;

g) Garantir aux pays en voie de développement la propriété et le contrôle des industries de transport, des assurances et autres industries connexes ;

h) Identifier, dans les détails, les droits et les responsabilités des entrepreneurs de transport multimodal (ETM), de manière à protéger les intérêts des pays en voie de développement, et ceux des ETM africains en particulier ;

i) Tenir compte du droit des gouvernements des pays en voie de développement de soumettre à une réglementation et à leur contrôle, les activités des entreprises de transport multimodal dans leurs territoires respectifs ;

j) Veiller à ce que les ETM qui opèrent entre les pays développés et les pays en voie de développement, s'assurent en partie auprès des compagnies d'assurance des pays en voie de développement ;

k) Promouvoir le développement des assurances-transports et autres industries connexes dans les pays en voie de développement, par la participation de ces pays au transport multimodal et à la détermination des coûts de transport multimodal ;

l) S'assurer que la future Convention sur le transport multimodal n'entravera pas la mise en application du Code de Conduite des Conférences maritimes, ni le développement et l'exploitation des ports prévus dans les plans nationaux, et protéger les activités et les intérêts des chargeurs africains ;

m) S'assurer que le transport multimodal ne créera pas des conditions de vente défavorables au commerce extérieur et aux économies des pays en voie de développement ;

n) Tenir compte de la nécessité pour les pays en voie de développement de créer des compagnies maritimes nationales ainsi que des entreprises de transport multimodal au niveau régional ;

.../...

o) Recommande en outre à la lumière de ces principes la création, sous l'égide de l'OUA et de la CEA, d'un Comité ad hoc d'Experts, chargé d'entreprendre une étude technico-économique approfondie des incidences en Afrique du transport multimodal.

CM/758 (XXVII)
Annexe III

CM/Res.313 (XXI)

RESOLUTION
SUR LE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR CONTENEURS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa vingt-et-unième session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 17 au 24 mai 1973;

Prenant acte du rapport du Secrétaire général administratif de l'OUA sur le Transport international par conteneurs - CM/529;

Constatant que les pays africains et en particulier ceux qui n'ont pas d'accès à la mer ont encore des appréhensions quant aux conséquences du transport combiné des marchandises;

Rappelant la résolution E/CONF.59/39/Add.3 adoptée par la Conférence CNU/OMCI sur le Transport international par conteneurs, en particulier le paragraphe 9a,

Rappelant les recommandations de la Conférence ministérielle africaine sur le Commerce, le Développement et les Problèmes monétaires qui s'est tenue à Abidjan du 9 au 31 mai 1973, spécialement en ce qui concerne les transports maritimes;

INVITE le Secrétaire général administratif de l'OUA en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la CEA et le Secrétariat général de la CNUCED, après avoir élaboré les documents de base, à convoquer une Conférence des experts africains, dans le domaine du transport maritime et spécialement le transport par conteneurs en vue d'étudier les incidences économiques et sociales de ce mode de transport sur le développement de l'Afrique.

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

1976-06

A Convention on International Multimodal Transport of Goods

Organization of African Unity

Organization of African Unity

https://archives.au.int/handle/123456789/9548

Downloaded from African Union Common Repository